

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA arrivée à 18h55 (en attendant procuration à F. DURANEL), Mickaël DELEU (procuration à P. CONSTANCE), Sylvie MICHEL, Bruno PIECKOWIAK (procuration à I. WILLEMAND), Bernadette SASIELA (procuration à K. VANDENBUSSCHE), Marie PLACE (procuration à R. NOYELLE), Frédéric HALLEZ (P. DUCATEL) et Alain LEROY.

Objet : 2022-04/5 Personnel
Communal : Autorisation de
recrutement d'agents non
titulaires sur des emplois non
permanents pour faire face à
l'accroissement saisonnier
d'activité au sein des espaces
verts

Madame Pierrette DUCATEL est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

Au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 13 avril 2022

Le Maire,
J. DAGBERT



Pour extrait conforme.
Le Maire,
J. DAGBERT



REGULÉ 15 AVR. 2022